
16

LE FANAL
DU
TIERS-ÉTAT.

PAR l'Auteur DU JUGEMENT DU CHAMP DE MARS.

par Le Le Clerc

Apprends à t'estimer, & connois ta grandeur.
Epître au Peuple. THOMAS.

SECONDE ÉDITION.



1789.



LE FANAL DU TIERS-ETAT.

Apprends à t'estimer, & connois ta grandeur.

Epître au Peuple. THOMAS.

ENFIN le Peuple l'emporte : l'intrigue & l'artifice ont en vain fait jouer tous leurs ressorts ; Louis XVI accorde au tiers-état égalité de députés avec ceux des deux autres ordres.

Heureuse la nation gouvernée par un monarque qui ne veut régner que par la justice, qui repousse loin de lui cette foule de courtisans & de corrupteurs intéressés à tromper sa religion, qui ne donne sa confiance qu'à ces hommes rares, à ces caracteres qui sont capables de lui dire la vérité ! Citoyens de toutes les classes, que votre reconnoissance parvienne jusqu'au pied du trône environnez le roi ; garantissez-le des piéges continuels qu'on lui tend ; soutenez son ministre laborieux dans sa pénible carriere ; tombez aux genoux de ce prince auguste, qui a été votre plus ferme appui, & le généreux interprete de vos sentimens : voilà votre premier devoir.

Et lorsque vous l'aurez rempli, prenez la parole & dites : ce n'est pas assez pour le tiers-état d'avoir égalité de députés, il faut encore décider de quelle maniere les voix se compteront.

Sera-ce par tête; sera-ce par ordre? C'est là la question.

Je soutiens, moi, pour vous, que ce doit être par tête; & voici comme je raisonne pour justifier mon opinion.

Dans l'origine de la monarchie, c'étoit toute la nation qui formoit les assemblées du champ de mars ou de mai; c'étoit dans ces assemblées que le monarque proposoit des lois, & qu'on délibéroit sur les affaires de l'état; les résolutions se prenoient en quelque sorte par acclamation; & cette acclamation s'exprimoit, ou par le cliquetis des armes, ou par un murmure général qui étoient le signe, ou de consentement ou de réprobation: toute la nation étoit donc consultée, & rien ne pouvoit être arrêté qu'à la pluralité des voix, puisque c'étoit la pluralité des voix, ou le cliquetis des armes, ce qui dans ce temps-là étoit la même chose, qui produisoit l'acclamation. Vainement les chefs des francs auroient voulu s'y opposer; le vœu du plus grand nombre auroit toujours prévalu.

Les états-généraux sont l'image des assemblées du champ de mars ou de mai, puisque toute la nation françoise est censée concourir par l'organe de ses députés. Ainsi, de même qu'aux assemblées du champ de mars ou de mai, c'étoit la pluralité des voix, manifestée par acclamation, qui avoit la prépondérance; de même aux états-généraux, la majorité des suffrages doit faire taire la minorité.

Quoique la maniere actuelle d'opiner soit différente, on ne doit pas moins suivre ce qui se pratiquoit autrefois.

Tant que les francs n'ont connu que le tumulte des armes, il étoit tout naturel que par le bruit de leurs armes ils exprimassent leurs sentimens; mais à mesure que les hommes se sont civilisés,

qu'ils sont sortis de la barbarie & de l'ignorance où ils étoient, le monde a dû changer sans néanmoins changer la chose. Au-lieu du cliquetis, on a substitué le raisonnement; & alors l'avis des uns a entraîné celui des autres; suivant le plus ou le moins de conviction.

Dans ce nouvel ordre, les voix se sont comptées par tête, & la pluralité a toujours été regardée comme faisant la décision de l'assemblée.

C'est ainsi, par exemple, que, quoiqu'il y ait plusieurs ordres dans l'église, toutes les fois qu'il s'est tenu des conciles œcuméniques, les voix se sont comptées par tête & non par ordre.

C'est ainsi que dans les tribunaux composés de plusieurs chambres, lorsqu'elles sont toutes réunies pour délibérer sur des affaires de leur compétence, les voix se comptent par tête, & non par chambre.

C'est ainsi enfin que dans des assemblées de créanciers, les voix se comptent généralement par tête; & qu'on ne considere en aucune sorte ni le rang ni la qualité des personnes.

D'après cela, la solution de la question que je discute ne peut plus faire la matiere d'un problême; les voix doivent se compter par tête & non par ordre.

S'il en étoit autrement; si les voix se comptoient par ordre, l'égalité accordée au tiers-état deviendroit illusoire; car que lui serviroit cette égalité, puisque tous ses députés ne formeroient qu'une voix, tandis que les députés du clergé & de la noblesse en formeroient deux: les deux premiers ordres ne seroient-ils pas assurés d'avoir la majorité? Compter les voix par ordre, c'est détruire l'égalité qu'on veut introduire; c'est être en contradiction avec soi-même.

Je vais plus loin. Si les voix ne se comptoient pas par tête, la pluralité ne seroit plus observée, sous un certain rapport, puisque le clergé & la noblesse, qui ne composent pas ensemble 400 mille ames, feroient la loi au tiers-état, dont la population s'éleve à 23 millions ; ce qui seroit une violation manefeste du droit des gens, & une atteinte dangereuse à la liberté des hommes.

Le gouvernement lui-même s'exposeroit à des dangers. Dès l'instant que le vœu du clergé & de la noblesse auroit la supériorité, l'autorité royale n'auroit plus aucune influence sur les délibérations ; il faudroit qu'elle consacrât ce que les deux premiers ordres auroient estimé convenable, contre l'avis du tiers-état ; au lieu qu'en comptant les voix par tête, & le nombre des députés étant le même de part & d'autre, s'il se trouve égalité de suffrages, c'est le monarque qui fait pencher la balance ; c'est lui qui est le maître des résolutions.

Tout se réunit contre le systême du clergé & de la noblesse. La question que je discute doit donc être décidée en faveur du tiers-état ; on ne doit pas même balancer.

Elle doit être décidée en faveur du tiers-état, avant la convocation. Car si on renvoyoit la décision de cette question aux états - généraux, ce seroit laisser subsister un germe de troubles & de divisions ; le clergé, la noblesse & la magistrature, déja prévenus contre le tiers-état, dont ils craignent la présence, ne manqueroient pas de faire valoir leurs vieilles prétentions, fruit de l'usurpation ; le tiers-état de son côté, qui connoît ses droits, qui sait qu'ils sont inprescriptibles, se retireroit plutôt que de consentir à avoir deux voix contre la sienne seule ; toutes les séances se passeroient en vaines disputes ; on ne s'occuperoit point de la chose publique ; & cette

assemblée célebre se sépareroit avant qu'elle eût songé au grand œuvre de la régénération du royaume.

En effet, aux états-généraux, il faudroit commencer par savoir comment on opineroit pour résoudre la question préliminaire, ce qui occasionneroit de grands débats, & l'on doit bient présumer que le clergé & la noblesse voudroient que ce fût par ordre, & alors on ne pourroi jamais rien conclure.

Il est de la sagesse du roi d'applanir tous les obstacles qui pourroient mettre des entraves aux délibérations. S'il a pris sur lui de résoudre la question sur l'égalité, il doit prendre également sur lui de décider de quelle maniere les voix se compteront: ces deux questions, à proprement parler, n'en forment qu'une; car on ne peut concevoir d'égalité parfaite dans le nombre des députés, qu'autant que les voix se prendront par tête & non par ordre. Avoir prononcé l'égalité, c'est donc avoir prononcé que les voix se compteront par tête, puisqu'autrement l'égalité ne seroit que dans l'apparence, & non dans la chose & dans la réalité.

Il sembleroit, par le rapport qui a précédé le résultat du conseil, qu'on pense assez volontiers que les voix doivent se compter par tête, & non par ordre; mais je crois appercevoir des distinctions qu'il est bien essentiel au tiers-état de ne pas adopter, & contre lesquelles il doit être soigneusement en garde. C'est pour qu'il agisse en conséquence que je vais les lui faire remarquer.

Et d'abord, on insinue qu'il seroit possible de concilier les trois ordres dans la maniere de compter les voix; & le moyen que l'on indique seroit d'admettre les voix par tête, dans ce qui concerne la contribution aux charges, & par ordre, pour tout ce qui regarde la législation.

Gardez-vous, mes concitoyens, gardez-vous de vous laiſſer éblouir par cette ſubtilité. Si jamais on l'érigeoit en regle, vous continueriez d'être écraſés par les deux autres ordres. Toute reforme tendante à votre ſoulagement, à améliorer votre ſort, ſeroit éludée & rendue impraticable.

Et à propos de quoi, s'il vous plaît, ne compter les voix par tête qu'en ce qui concerne la contribution, & par ordre, dans ce qui regarde la légiſlation? Pourquoi cette reſtriction? Ne vous appelle-t-on aux états-généraux que pour exiger de vous des ſacrifices, ſans intention de corriger tous les abus ſous leſquels vous gémiſſez?

Si on ne vous appelle que pour exiger de vous des ſacrifices, ce n'eſt pas la peine que vous vous préſentiez, que vous vous épuiſiez par des frais de voyages & de ſéjour; votre fardeau eſt à ſon comble; vous payez à vous ſeuls 575 millions ſur 595. Que le clergé, la nobleſſe & la magiſtrature en payent autant que vous; & le gouvernement ſera en état de faire face à ſes engagemens & d'éteindre la dette nationale.

Si on vous appelle au contraire pour vous conſulter ſur la perfection dont notre légiſlation eſt ſuſceptible, dans ce cas ne ſeroit-ce pas s'éloigner du but qu'on ſe propoſe, que de réduire vos voix à une contre deux du clergé, de la nobleſſe & de la Magiſtrature?

Ne perdez pas de vue que c'eſt dans la forme de notre légiſlation, dans la ſuppreſſion d'une foule de droits bizares, de priviléges & de franchiſes, que vous devez trouver des reſſources & un ſoulagement à votre miſere; que vous êtes le corps de la nation; que les deux premiers ordres n'en ſont que des Membres; que ces deux premiers ordres ſont dans la diſpoſition de faire les plus grands efforts pour conſerver leurs avan-

tages, que dans le principe, vous étiez les souverains législateurs, & que c'est vous qui avez fait les rois; n'oubliez pas que les loix fondamentales sont votre ouvrage.

Quoi! en matiere de législation, votre suffrage n'auroit aucune efficacité? Les suffrages du clergé & de la noblesse, que vous nourrissez, prévaudroient sur le vôtre? amis, ne souffrez pas cette humiliation. Vous êtes des hommes; & les hommes sont égaux. Vous avez plus de lumieres que ces corps orgueilleux qui vous méprisent: leur vanité & leur insolence ne peuvent cacher à mes yeux leur incapacité dans l'administration; approchez-les: que verrez-vous? Des automates superbement décorés, qui rendent imparfaitement les sons qu'un artiste, plus ou moins intelligent, a disposés. Semblables à ces acteurs qui nous divertissent sur les théâtres, ils donnent tout à la représentation, & répetent avec peine la leçon que vous leur avez apprise; leurs talens ne sont que des talens de coulisses. Que les voix se comptent par tête & non par ordre; qu'elles se comptent par tête & non pas seulement dans ce qui regarde la contribution, mais dans tout ce qui sera proposé aux états-généraux, soit législation, soit toute autre chose quelconque L'égalité dans le nombre des députés & dans les voix, doit être générale, s'étendre à tout indistinctement, parce que tout ce qui sera arrêté doit être le résultat de la pluralité comme dans les assemblées du champ de mars ou de mai: dans ces assemblées, celui qui auroit osé enfreindre la pluralité auroit été puni aussitôt de sa témérité; tant les francs étoient jaloux de se gouverner eux-mêmes! Ils pouvoient bien par déférence laisser à leurs capitaines les premieres places pour marques de leur valeur; mais cette déférence n'alloit pas plus loin. C'é-

toit la majorité des voix qui faisoit la loi ou qui la rejetoit. J'insiste pour qu'il en soit de même aujourd'hui, singulierement sur ce qui tient à l'administration. C'est une partie qui est la plus étendue.

S'il est besoin d'introduire l'économie dans le maniement des finances, d'empêcher les usures & les déprédations qui s'y commettent, & dont les peuples sont victimes, il n'est pas moins nécessaire de retoucher nos lois, & de les rapprocher de nos mœurs; de réformer les tribunaux, d'accorder les places de magistrature au mérite & à la vertu; de corriger la licence effrenée du clergé, de mettre des bornes à son ambition, & de l'obliger à remplir lui-même ses devoirs; de détruire tous ces restes de la féodalité, qui font de la noblesse autant de tyrans; de supprimer les franchises, les immunités, les priviléges qui resserrent l'industrie, & qui arrêtent son effort; d'encourager l'agriculture, de ranimer le commerce; de perfectionner l'éducation, de protéger les arts: voilà les objets que la législation renferme dans son ensemble; & l'on voudroit que dans ce qui regarde la législation, les voix se comptâssent par ordre & non par tête? Ne seroit-ce pas se jouer de l'égalité? Ne seroit-ce pas insulter le tiers-état uniquement pour favoriser les deux autres ordres? Est-ce que toutes les parties que je viens d'indiquer ne l'intéressent pas essentiellement? Est-ce que ce n'est pas sur lui que pesent la rigueur des lois, les abus & les erreurs de la justice, l'exclusion des dignités & des graces, l'empire du clergé, la fierté de la noblesse, la morgue de la magistrature, le prix des exemptions, & toutes les servitudes auxquelles il est assujetti?

Vous voulez régénérer le royaume! Et comment pourrez-vous exécuter votre projet, si le

tiers-état n'a qu'une voix contre le clergé, la noblesſe & la magiſtrature deux ? Ne voyez-vous pas que ceux-ci, par leur réſiſtance combinée, feront avorter toutes vos propoſitions ? N'en avez-vous pas la preuve dans ce qui s'eſt paſſé l'année derniere ?

Sera-ce le clergé qui conſentira bénignement à ſe dépouiller de ſes richeſſes, & à vivre comme les premiers apôtres ?

Sera-ce la nobleſſe, qui ſe croit d'une nature ſupérieure à l'eſpece humaine, parce qu'elle a de vieux parchemins, & une aune de ruban qui lui entourre le corps ? ſera-ce elle qui abdiquera toutes ſes prétentions ?

Sera-ce la Magiſtrature qui ſe prêtera à la diſtraction des reſſorts, à de nouveaux codes clairs & intelligibles, à l'abréviation des procédures, à la réduction des officiers, elle qui trouve dans l'obſcurité des lois, dans les abus, & dans l'étendue immenſe de ſes pouvoirs, les occaſions de ſervir ſes favoris, de s'engraiſſer aux dépens des plaideurs, & de ſe faire redouter dans les provinces ?

Non, ſans doute, tous ces corps ſont trop intéreſſés à reſter tels qu'ils ſont, & l'intérêt eſt leur grand mobile.

Qui donc ſera dans le cas d'éclairer le gouvernement ? Le tiers-état. Le tiers-état renferme dans ſon ſein des hommes expérimentés dans tous les genres, des publiciſtes, des canoniſtes, des militaires, des légiſtes, des financiers, des négocians, des artiſtes, des agriculteurs. Les ſavans, les philoſophes, les orateurs, ſont preſque tous ſes membres.

Je le demande maintenant, qui pourra mieux faire connoître les vices de notre légiſlation, que ceux qui en ſont journellement victimes ?

Qui pourra mieux faire connoître les déréglemens du clergé & la corruption de ſes mœurs,

que ceux qui en ſont ſcandaliſés tous les jours, & qui en gémiſſent ?

Qui pourra mieux faire connoître l'ambition & l'orgueil de la magiſtrature, que ceux qui ont été & ſont expoſés à recourir à ſon miniſtere ?

Qui pourra mieux faire connoître les brigandages qui s'exercent dans les tribunaux, que ceux qui en ont été témoins oculaires, & dont la fortune a été engloutie ?

Qui pourra mieux faire connoître le danger de ces reſſorts immenſes, que ceux qui ſont obligés à des déplacemens ruineux ?

Qui pourra mieux faire connoître l'avidité & les vexations des financiers, que ceux qui en ſont ſi ſouvent rançonnées & dépouillés ?

Que pourra mieux faire connoître les cauſes de l'engourdiſſement du commerce, que ceux qui en font profeſſion ?

Qui pourra mieux faire connoître le découragement de l'agriculture que ces laborieux fermiers qui cultivent la terre ?

Qui pourra enfin mieux faire connoître la décadence des lettres, la routine ridicule de l'éducation, l'abſurdité de nos préjugés, la frivolité des arts, que ceux qui par leurs mâles ouvrages, honorent notre ſiecle, en même-temps qu'ils en déplorent la légéreté & l'inſouciance ?

Et l'on voudroit que dans tous ces objets de diſcuſſion, le tiers-état n'eût qu'une voix, contre deux du clergé, de la nobleſſe & de la magiſtrature.

Je le répete, cela n'eſt pas poſſible; l'égalité doit avoir lieu tant pour le nombre des députés, que pour les voix; & cette égalité de députés & de voix doit être rigoureuſement obſervée aux états-généraux pour toutes les matieres indiſtinctement qui y ſeront traitées : malheur au tiers-état s'il ſe relâchoit ſur cette égalité !

J'entends le clergé, la nobleſſe & la magiſtra-

ture débiter dans leurs cercles : Il convient bien au tiers-état de se mettre au pair de nous ! Qu'il se ressouvienne qu'il étoit notre esclave ; que c'est nous qui l'avons affranchi de la servitude où il étoit ; que ce n'est que par grace que nous l'avons admis aux états-généraux ; que ses députés se présenterent la premiere fois à genoux ; que ne pouvant s'exprimer eux-mêmes, c'est nous qui voulûmes bien porter la parole pour eux. Nous ne sommes pas faits pour être réformés par lui ; toute réforme ne peut être opérée que de notre part, nous n'en souffrirons jamais d'autres. L'église écoutante n'a point d'autorité sur l'église enseignante ; ce n'est que dans une assemblée de l'église enseignante qu'elle doit être résolue. La roture est dans la dépendance de la noblesse ; c'est à la noblesse à surveiller son asservissement, & non pas à la roture à chercher à rompre ses chaînes. La roture n'est point chargée de la censure des magistrats ; ce sont les magistrats au contraire qui peuvent l'envoyer à l'échafaut, ou s'emparer de son patrimoine quand elle le juge à propos ; ce qui dépend de ses caprices.

Je ne le dissimulerai pas : de pareils discours excitent mon indignation, &, dans le moment actuel, j'ai peine à la contenir.

Atomes avides d'honneurs, de richesses & de sang ! qu'êtes-vous plus que le tiers-état ? Je vous prends tous ensemble : vous naissez comme lui dans la douleur & dans la misere ; votre enfance est comme la sienne ; parvnus à un âge plus avancé ; ôtez vos vêtemens, vous êtes moins que lui ; car vos organes sont foibles & débiles, & les siens sont mâles & vigoureux ; comme lui, vous êtes exposés aux intempéries de l'air, aux maladies, à la mort ; & lorsque vous êtes arrivés à ce dernier terme, que vous reste-t-il ? Rien. Vous étiez égaux au commencement, vous êtes égaux à la fin ;

la même terre couvre les uns & les autres. Que vous sert donc, dans votre court passage, de renverser l'ordre établi par la nature ? Ingrats ! en méprisant le tiers-état, vous déchirez le sein qui vous a allaités, qui vous a élevés, qui vous a instruits, & qui vous donne la pâture.

Oui, le sein qui vous a allaités; vos meres marâtres n'ont pas le courage de remplir les devoirs de la maternité ; elle préferent s'abandonner à leurs plaisirs. Sans le tiers-état, vous croupiriez même dans l'ignorance.

Mais ce n'est là qu'une réponse générale ; j'en ai une plus directe à chacun des ordres en particulier.

Au clergé : il lui sied bien d'affecter l'arrogance. L'église est dans l'état & non pas l'état dans l'église. Membre de l'état, sa vocation se borne à la conduite des ames ; les affaires temporelles lui sont étrangeres ; les francs ne l'admirent parmi eux que pour enseigner la foi. Voilà le contrat originaire. Le clergé n'auroit pas osé alors se mêler du gouvernement ni de l'administration ; aussi ne voyoit-on pas de prélats, ou pasteurs, dans les premieres assemblées ; témoin ce qui se passa à l'occasion du vase de Soissons : Remi se contenta de supplier Clovis de le lui rendre, & un soldat se refusa d'obtempérer à sa demande.

Quand on examine par quelle gradation le clergé s'est élevé au degré de grandeur où il est parvenu, & dont il ne rougit pas, on ne sait si l'on doit plus s'étonner, ou de la patience de nos peres, ou de sa corruption. Discipline d'un divin maître qui ne prêchoit que la pauvreté, il s'annonce d'abord sous les mêmes traits ; mais à peine a-t-il fait des prosélites, qu'il change de sentiment ; il s'insinue dans l'esprit des monarques, & capte leur confiance ; les monarques, encore mal assurés sur leur trone, comptent avec leurs secours

affermir leur autorité : illusion trompeuse ! Le clergé profite de l'ascendant qu'il a pris, pour les engager à faire des libéralités à l'église & pour s'emparer des biens des chefs de la nation; ceux-ci à leur tour tombent sur le clergé & le dépouillent; ces deux corps rivaux se rapprochent & se liguent ; les chevaliers obtiennent des bénéfices comme le clergé ; à fur & mesure que l'un & l'autre se fortifient, la puissance royale diminue ; ce sont eux qui font les rois, ou qui les déposent; les bienfaits dont ils ont été comblés, augmentent leur pouvoir ; ce qu'ils ne tenoient qu'en viager, devient héréditaire ; les souverainetés subalternes s'érigent ; le clergé s'attribue des droits régaliens ; l'hydre féodale leve sa tête altiere ; & les pasteurs de l'église, les successeurs de simples pêcheurs, asservissent la nation, au-lieu de se sacrifier pour elle pour la soustraire au joug de la servitude.

C'est ainsi que dans des siecles barbares, dans les ténebres de l'ignorance, le clergé s'est fabriqué les droits qu'il fait valoir aujourd'hui : c'est trop. Je le rappelle à son premier contrat. Sa possession, quelque longue qu'elle soit, ne peut le détruire ; elle n'est que le fruit de l'usurpation : quand les francs ont embrassé le christianisme, ont-ils renoncé à leur liberté ? Ont-ils accordé au clergé la prééminence qu'il réclame ! Non, sans doute. Ils se sont engagés à pratiquer les préceptes de l'évangile : voilà le devoir qu'ils se sont imposé ; & quels sont ces préceptes ? Que les ministres du Seigneur, une fois consacrés au service des autels, ne doivent plus avoir rien de mondain, parce que leur royaume n'est pas de ce monde ; que tous les chétiens sont freres ; qu'ils ne doivent faire aux autres que ce qu'ils voudroient qu'on leur fît. Tyrans, vous n'êtes plus de la société, & vous voulez régir la société ! vous reprochez à vos freres les fers dont ils ont été

chargés, & vous devriez au contraire exposer votre vie ou pour les défendre ou pour les aider à les rompre ! voyez tous vos excès. Des freres qui veulent rendre leurs freres esclaves ; des freres qui veulent enchaîner le suffrage de leurs freres. Répondez-moi. Voudriez-vous que vos freres vous traitassent comme vous les traitez ? Voudriez-vous qu'ils vous fissent subir le joug sous lequel ils ont gémi ? Rentrez en vous-mêmes ; pénétrez-vous de vos sublimes fonctions, & ne me parlez plus de servitude : n'a-t-elle pas été rachetée ? N'en avez-vous pas reçu le prix ? Vos freres n'ont-ils pas recouvré leurs droits ? Quel est donc votre aveuglement, d'entreprendre de les empêcher d'en jouir ? Le peuple est libre. Si pendant long-temps il n'a point fait usage de sa liberté, c'est par la violence que l'on a exercée contre lui : la violence n'est point un titre ; on ne peut acquérir par la violence ; tant que la violence dure, la liberté sommeille, jusqu'à ce qu'enfin elle se réveille avec plus d'énergie ; & c'est là où nous en sommes : le tiers ne craint plus de la perdre ; il connoît ses forces ; il sait qu'il peut écraser, quiconque oseroit l'attaquer : il se retrouve dans son premier état. Dans son premier état, le clergé n'étoit point admis aux délibérations de la nation ; il ne devoit point être au milieu de armes; chaque franc avoit sa voix ; & quand on eut introduit le clergé, les voix se compterent encore par tête. Prendre aujourd'hui les voix par tête, ce n'est donc pas innover, c'est en revenir à ce qui se pratiquoit anciennement ; ce n'est que par innovation si on les a comptées par ordre.

Mais, dira-t-on, c'est par grace que le tiers-état est entré aux états-généraux. Dites plutôt par nécéssité ; c'étoit pour balancer votre crédit qui contrarioit perpétuellement l'autorité royale, & qui la tenoit dans une espece de tutelle : c'est le tiers-état qui l'en a fait sortir.

Dites encore par prudence & par justice. Par prudence, parce que le monarque trouvoit dans la fidélité & dans le zele du tiers-état des dispositions favorables à ses vues; au lieu qu'il n'éprouvoit de votre part qu'opposition, qu'ingratitude.

Par justice, parce que les affranchissemens ayant placé les serfs au rang de citoyens, il falloit le concours des citoyens pour accorder les subsides que les circonstances exigeoient, & approuver les lois qui devoient régler leurs conventions & les gouverner.

Dites plutôt que c'est par grace que vous, clergé, figurez aux états; car par vingt raisons, comme monsieur Pincé (1), on devroit vous en exclure.

Il faudroit vous en exclure,

Parce que vous êtes censés morts au monde. Originairement vous étiez cloîtrés: & voilà pourquoi le cloître du chapitre des chanoines avec lesquels les pasteurs, devenus évêques vivoient en commun, existe encore.

Parce que vous ne devez avoir rien de terrestre: & voilà pourquoi le souverain pontife, lors de son exaltation, quitte son nom pour prendre celui d'un saint; & voilà pourquoi vous ne signez pas votre nom de famille.

Parce que vous ne devez point vous occuper du temporel: Jesus-Christ ne s'en occupoit pas; ses apôtres ne s'en occuperent pas non plus; vous ne devez songer qu'au spirituel; c'est aux fidelles à subvenir à vos besoins. Vous ne devez point vous défier de la providence; elle ne vous a jamais laissé manquer.

Parce que vous faites entre vous un corps à part; vous avez vos assemblées particulieres; votre

(1) Personnage du Tambour-Nocturne.

contribution est séparée; & de même que vous ne recevez point le tiers-état, qui est composé de vos freres, dans vos assemblées particulieres, de même le tiers-état ne devroit point vous recevoir dans les assemblées de la nation; & en cela il ne feroit que vous rendre la pareille.

J'aurois encore bien des raisons à donner; mais je crois que celles que je viens de déduire peuvent m'en dispenser.

Les députés du tiers-état se présenterent à genoux.

Que voulez-vous conclure de cette posture? Que le tiers-état étoit encore sous la verge féodale? Ouvrez tous les procès-verbaux des lits-de-justice: le garde-des-sceaux de France s'agenouille pour recevoir les ordres de sa majesté; le premier président, les présidens, tous les conseillers mettent genoux à terre, avant de porter la parole, & ils ne se relevent que quand le roi le leur a permis: même cérémonial pour les gens du parlement. L'agenouillement n'est donc pas un acte de servitude, c'est un signe du respect que nous avons pour nos monarques.

Les députés du tiers-état n'eurent pas le talent de s'expliquer.

Les temps ne sont plus les mêmes. Si alors les connoissances étoient renfermées dans *la clergerie*, dont on a fait clergé, elles sont maintenant répandues, & les écoliers ont surpassé leurs maîtres. C'est l'ignorance qui a corrompu la clergie; la lumiere de la philosophie, en épurant ses mœurs, la ramenera au point d'où elle est partie.

La clergie, dites-vous, ne le souffrira pas: ce n'est point à l'église écoutante à corriger l'église enseignante.

Je conviens que la clergie doit être offensée: on aime ses vieilles habitudes; il est si agréable de former le premier ordre d'un royaume, lorsqu'on

qu'on devroit être le dernier : d'être appellé monseigneur, lorſqu'on devroit ſe nommer tout naturellement Pierre ou Paul ; d'avoir un trône ; lorſqu'on devroit être proſterné en terre; d'avoir des revenus immenſes, lorſqu'on devroit être dans la pauvreté ; d'avoir de beaux carroſſes, lorſqu'on devroit être à pied ; d'avoir de ſuperbes palais, lorſqu'on devroit n'avoir qu'une grotte ; d'être habillé en petit-maître, lorſqu'on devroit n'avoir qu'une robe de laine ; de fréquenter les cercles galans, lorſqu'on devroit être dans la ſolitude ; de s'entretenir des intrigues de cour, des hiſtoires de ruelles, des anecdotes d'opéra, des eſpiégleries des actrices, lorſqu'on devroit être dans la méditation & dans la priere ! Je conviens, dis-je, qu'il eſt difficile, qu'il eſt douloureux de changer un genre de vie ſemblable ; mais enfin, quand la meſure eſt remplie, il faut bien la vider, ſi on veut encore s'en ſervir ; & c'eſt là où la clergie en eſt.

Qu'on liſe les annales eccléſiaſtiques ; on verra que ce n'eſt pas d'aujourd'hui que les fideles ſe plaignent des déſordres du clergé. Ce ſont les déſordres de Rome qui ont produit les Luther & les Calvin ; ce ſont les déſordres de l'égliſe gallicane qui provoquerent le zele du judicieux Coquile aux états de Blois. La réforme auroit été conſommée dès-lors, ſi la clergie n'avoit, par ſes artifices, paré le coup dont elle étoit menacée. Attendre de la clergie qu'elle ſe réforme elle-même, c'eſt renoncer à ſa réforme. Combien de conciles où il en a été queſtion, & où elle a toujours été éludée ?

Puiſque la clergie eſt ſi opiniâtre, il eſt indiſpenſable que le tiers-état cherche à vaincre ſon obſtination. Les remedes ne ſont efficaces que quand la maladie laiſſe encore entrevoir des eſpérances de guériſon.

Telle eſt la ſituation du clergé. Ce n'eſt qu'en lui retranchant tout ſon faſte, toutes ſes ſuperfluités, toutes ſes immunités & franchiſes, tout ce qui flatte l'orgueil, qu'on peut lui rendre le degré de conſidération qu'il a perdu.

C'eſt une erreur d'avancer que l'égliſe écoutante n'a pas le droit ſur l'égliſe enſeignante.

Diſtinguons, s'il vous plaît : que dans la doctrine, l'égliſe écoutante doive s'en rapporter à l'égliſe enſeignante, ce ſeroit peut-être une queſtion ; je veux bien, pour l'amour de la paix, ne pas l'agiter.

Mais il n'en eſt pas de même pour ce qui concerne le temporel ; ce n'eſt que parce qu'on le confond avec le ſpirituel, qu'on en impoſe aux ignorans. Le temporel eſt le bien des fideles; c'eſt le patrimoine des pauvres, il appartient à l'état. C'eſt donc à l'état à en diſpoſer, & non pas à la clergie. L'état eſt compoſé par le peuple, pour les vingt-trois 24e ; c'eſt donc au peuple, &, par une ſuite néceſſaire, au troiſieme ordre qui le repréſente, à faire dans le temporel les réformes que les beſoins de la nation ſollicitent & demandent.

Qu'importe au dogme que le nombre des évêques & archevêques ſoit de 118 ? qu'ils aient chacun depuis un million juſqu'à 20000 liv. de revenu ?

Qu'importe de conſerver à chaque cathédrale cette foule de chanoines dont le ſervice de nuit ne ſert qu'à réveiller les vivans. De quels ſecours ſont-ils dans les fonctions ſacerdotales ?

Qu'importe cette multiplicité de collégiales qui occaſionnent des rivalités avec les paſteurs & leurs paroiſſiens ?

Qu'importent toutes ces abbayes qui ne ſont que des retraites ouvertes à l'oiſiveté, & ſouvent à la débauche ?

Qu'importe de porter à Rome notre argent pour avoir des bulles & des diſpenſes, tandis que chaque évêque pourroit les accorder lui-même, puiſque les évêques ſont, comme le pape, ſucceſſeurs des apôtres ?

Convient-il à des prélats qui font vœu d'humilité, d'être princes, ducs, comtes, d'être hauts, moyens & bas-juſticiers; en un mot, de jouir de tous les droits honorifiques qui ſont attachés aux dignités de ce bas monde ?

Encore, s'ils faiſoient un bon emploi de leurs richeſſes; s'ils ſoulageoient la miſere, il faudroit les regarder comme des économes. Mais, hélas! dans des calamités, comme celles que nous éprouvons, les peres de l'égliſe n'avoient rien à eux; ils diſtribuoient tout à leurs freres; & ſi cela ne ſuffiſoit pas, ils vendoient les vaſes. Que le clergé actuel eſt différent ! Des lettres paſtorales pour exciter les citoyens à faire des aumônes; voilà leur ſollicitude.

Je me trompe, s'écriera quelqu'un; les lettres paſtorales ſont précédées d'abondantes charités. Et d'où venez-vous donc ? appellez-vous faire des charités quand ſur un revenu de 800 mille livres, on donnera 50, ou même 100 mille livres, ce qui eſt beaucoup, & ce qui n'eſt peut-être jamais arrivé? Appelez-vous ſecourir les malheureux quand vous leur offrez pour aliment quatre boiſſeaux de pommes de terre, cuites dans douze voies d'eau avec un quarteron de ſel, & autant de beurre? Nourririez-vous vos chiens de cette maniere ? Appelez-vous faire des charités de laiſſez morfondre dans ſa cour les pauvres, & de les congédier avec un ſou ou deux tout au plus ? Je croirai aux charités prélats quand je les verrai retrancher leurs tables, diminuer leurs trains: juſque-là je ſoutiendrai que le mal d'autrui n'eſt pour eux qu'un ſonge.

Je reviens à mon ſujet, d'où je me ſuis écarté

ſans le vouloir. Le clergé eſt dans l'état ; l'administration de l'état intéreſſe toute la nation ; lorſqu'elle eſt aſſemblée, c'eſt pour être conſultée ſur tous les objets qui ſeront propoſés & mis en délibération ; chaque membre de l'état a droit de voter, puiſque dans les anciennes aſſemblées générales, c'étoit la puralité des voix qui formoit la réſolution : le peuple françois a reconquis ſa liberté, & eſt maintenant de ce côté là au niveau des premiers francs ſes ancêtres. Donc les voix doivent ſe compter par tête & non par ordre, dans toutes les matieres ſans exception ni réſerves, qui ſeront portées aux prochaini états-généraux.

La nobleſſe. On ne conçoit pas comment les francs, peuple belliqueux, jaloux de leur liberté, ſe laiſſerent ſoumettre à la ſervitude ; ce qui eſt même étonnant, c'eſt qu'on ne voit point qu'ils aient été ſubjugés par la force des armes. Cette révolution s'opéra ſans batailles ni combats.

L'hiſtoire apprend bien de quelle maniere les fiefs ſe ſont introduits ; mais elle n'explique point par quel moyen les propriétaires de fiefs accoutumerent des hommes libres à devenir des ſerfs attachés à la glebe, dont ils diſpoſoient comme de leurs troupeaux ; de même que les Colons d'Amérique en uſent à l'égard des negres qui font valoir leurs exploitations.

J'oſe haſarder mes réflexions là-deſſus. Je ſais que je m'engage dans une carriere périlleuſe ; mais quand mes efforts ne produiroient que de l'émulation, je croirois toujours avoir bien mérité, ſi ceux qui viendront après moi éclairciſſent ce point important de notre hiſtoire.

Je dis ; ſous la premiere race, malgré l'autorité des maires & la foibleſſe des derniers rois, les francs conſerverent leur liberté primitive.

C'étoit dans les aſſemblées du champ de mars, où toute la nation étoit conſultée, que l'on régloit les affaires de l'état.

Les maires profiterent de la fainéantiſe des rois Mérovingiens pour augmenter leur pouvoir; ils gratifierent les leudes ou grands de la nation pour les mettre dans leur parti; mais ils ſe garderent bien d'attenter à la liberté des hommes; ils ſe ſeroient rendus odieux.

Auſſi Charles Martel, qui avoit été généreux envers les leudes qui s'étoient attachés à lui, emporta au tombeau l'admiration & les regrets de la nation.

Les Leudes, après la mort de Charles Martel, ſe rangerent autour de Pepin ſon fils. Pepin ambitionna de monter ſur le trône.

Déjà ſa capacité & ſa vaillance avoient fixé les yeux des francois; déjà Childeric ne tenoit plus les rênes du gouvernement.

Mais les prélats, que Charles Martel avoit dépouillés, pouvoient mettre obſtacle à ſon projet; il les rappella de l'exil où ils étoient, & leur rendit leurs biens: alors réunis & reconciliés avec les leudes, ils lui déférerent le titre de roi.

C'étoit beaucoup, ſans doute; ce n'étoit pas aſſez. Il falloit le conſentement de la nation; tant il eſt vrai qu'elle jouiſſoit de tous ſes droits, & qu'ils n'étoient pas concentrés dans le clergé & dans les leudes.

Pepin l'aſſembla à Soiſſons; & c'eſt là que d'une voix unanime il reçut la couronne, en même temps qu'on l'ôta à Childeric, qui ne méritoit plus de la porter.

Parvenu à la monarchie, Pepin ſongea à récompenſer tous ceux qui l'avoient favoriſé; de là des biens qu'il donna à titre de bénéfices aux capitaines de Charles Martel, & les bienfaits dont il combla le clergé.

Charlemagne ſuccede à Pepin ; les choſes ſe ſoutiennent ; mais les ravages des normands commencent.

Tant que vécut Charlemagne, la monarchie françoiſe s'affermit ; on continua de tenir les aſſemblées du champ de mars ou de mai ; chaque province avoit de plus ſes plaids généraux. On diroit qu'on a cherché à les faire revivre par l'établiſſement des aſſemblées provinciales.

C'eſt ſous Louis-le-Débonnaire que le clergé & les grands officiers ſortirent des bornes de leur devoir. La diviſion qui ſe mit entre ſes enfants, la trop fameuſe bataille de Fontenai, leur ſervit de prétexte pour avilir l'autorité royale.

Sous ce regne, les ravages des normands s'étendent dans le Poitou, dans la Flandre; ils viennent juſqu'à l'enbouchure de la Seine ; Charles-le-Chauve eſt obligé de faire bâtir le pont de l'arche pour les arrêter.

Mais les ligues formées contre Charles-le-Chauve lui donnent trop d'occupation ; ſes troupes employées à le maintenir ſur le trône, laiſſent le royaume ſans défenſe ; toutes les provinces ſont pillées, ſaccagées ; & le brigandage de ces barbares dure juſqu'à Charles III, dit le ſimple, qui abandonne à Raoul, leur chef, la Neuſtrie en toute ſouveraineté, en lui donnant en mariage ſa fille Gizelle.

Je ne fais que crayonner ; j'irois trop loin ſi j'entrois dans un ſi grand détail.

C'eſt dans le cours de ces incurſions, que les peuples, n'étant plus ſoutenus par le monarque, voyant leurs habitations détruites, ſe rangerent ſous la baniere des grands officiers qui les appeloient pour repouſſer leur ennemi commun.

Les troubles ceſſés, il étoit naturel que les peuples repriſſent leurs places ; mais ils avoient été

dépouillés ; les officiers poſſédoient à titre de bénéfices les domaines de la couronne ; les peuples les avoient aidés à les conſerver ; la puiſſance royale n'étoit plus qu'un fantôme ; la révolution s'opére. Les officiers rendent les domaines héréditaires dans leurs familles, concedent au peuple qui s'étoit joint à eux, le tout ou partie de leurs domaines ; s'attribuent les droits de la ſouveraineté ; & voilà les fiefs introduits, & voilà le peuple franc métamorphoſé en fer.

Qu'on ne s'imagine pas cependant que cette métamorphoſe ait couvert toute la ſurface du royaume d'eſclaves. Il reſta encore des hommes libres, des hommes aſſez courageux pour ne pas ſe laiſſer attacher à la glebe ; elle ne frappa particuliérement que ſur les cultivateurs. Les propriétaires, les citoyens maintinrent la franchiſe de leurs perſonnes, comme de leurs propriétés.

C'eſt par cette raiſon que nous diſtinguons encore aujourd'hui les coutumes allodiales & les coutumes cenſuelles ; dans les unes, nul ſeigneur ſans titre ; dans les autres, nulle terre ſans ſeigneur ; ce qui démontre bien clairement que l'aſſerviſſement ne fut pas général.

Telle eſt l'origine & la cauſe de l'érection des fiefs, qui a fait ces nobles qui affectent maintenant un dédain orgueilleux pour le tiers-état.

Uſurpateurs ! vous ne vous êtes élevés qu'en abaiſſant la majeſté royale, qu'en abuſant de ſes libéralités ; vous n'avez ravi à vos concitoyens leur liberté, que parce qu'ils étoient dans la détreſſe : ce ſont eux qui ont été les inſtrumens de votre grandeur ; & pour récompenſe, vous les avez chargés de fers. Ingrats ! ſans eux les Normands vous auroient anéantis.

Ne confondez pas, au ſurplus, ces pauvre & laborieux habitans que vous avez ſubjugués avec ces généreux citoyens qui ont réſiſté au tor

tent ; ceux-ci marchent de pair avec vous ; vous n'avez point de ſupériorité ſur eux.

Pour les autres, ils ſont rentrés dans leurs droits ; vous avez touché & reçu le prix de leurs affranchiſſemens : pouvez-vous garder le prix & la choſe ? N'êtes-vous pas obligés, au contraire, de les faire jouir ? Voyez votre inconſtance ; en recouvrant leur liberté, ne ſont-ils pas devenus citoyens ? Et la plupart d'entre vous, n'en ſortez-vous pas ? Combien pourrez-vous m'en nommer dont la nobleſſe remonte avant Louis-le-Gros ? C'eſt dans le tiers-état que vous avez reçu le jour ; & vous voudriez enchaîner le ſuffrage du tiers-état, en le réduiſant à une voix contre deux ?

Nobles ! qui que vous ſoyez, vous ne pouvez plus tirer avantage de la tyrannie que vous avez exercée ; il eſt même inconcevable que vous teniez encore un rang. C'eſt vous qui avez porté les atteintes les plus funeſtes à la monarchie ; c'eſt vous qui avez rendu l'autorité royale nulle ; c'eſt vous qui, dans toutes les occaſions, lui avez fait obſtacle & porté ombrage ; votre regne eſt fini, & les hommes ſavent s'apprécier ; vous n'êtes que des hommes comme le tiers-état ; & peut-être eſt-ce vous faire trop d'honneur. Vous n'êtes que des membres de l'état ; le tiers eſt le corps. Dans un état monarchique, chaque membre a ſa voix ; n'importe de quelle claſſe il eſt : ſi chaque membre n'avoit pas ſa voix, ſi les voix ſe comptoient par ordre & non par tête, ce ne ſeroit plus un gouvernement monarchique, ce ſeroit un gouvernement ariſtocratique. Bientôt vous vous empareriez une ſeconde fois de l'autorité, & nos monarques ne ſeroient plus que des monarques de parade. La réſiſtance que vous apportez, les mouvemens que vous vous donnez pour écarter le tiers-état, démaſquent vos vues ambitieuſes. O mon Roi voulez-vous tranſmettre à vos ſucceſſeurs votr

ſuprêmee

ſuprême puiſſance, telle que vous l'avez reçue de vos glorieux ancêtres? Voulez-vous la conſerver vous-mêmes? Accueillez le tiers-état; que ſa voix balance celle de la nobleſſe: vos prédéceſſeurs ont toujours trouvé de l'avantage dans l'équilibre; ſongez que c'eſt la juſtice. L'adminiſtration, comme les contributions, intéreſſe le peuple comme la nobleſſe; vous trouverez plus de lumieres dans le peuple que dans les deux autres ordres. Songez que le peuple connoît ſes forces, & les baſſeſſes des nobles; ſongez que vous avez déjà accordé égalité de députés, & qu'il en doit être de même des voix; ſongez qu'il eſt réſolu à ne pas s'en départir. Prononcez.

Les Magiſtrats. Quoi! le peuple ne pourra pas les cenſurer; il faudra qu'il ſupporte ſans murmure leurs vexations. Et qui donc les cenſurera? eux-mêmes. De bonne foi, n'eſt-ce pas inſulter la nation entiere.

Comment! on ne ceſſe de crier contre les abominations du palais; & elles continuent toujours, & vont même en augmentant, au lieu de diminuer.

Comment; parce qu'ils auront payé chacun 30 ou 40000 livres, dont ils reçoivent l'intérêt, il ne ſera pas permis de les critiquer?

En vérité, je crois qu'ils ſont malades, & qu'ils ne ſentent point leur mal.

Mais le pauvre plaideur ſent le mal qu'ils font; il ſait de quelle maniere ils rendent la juſtice.

Sont-ce des appointemens à mettre, ou des appointemens ſommaires? Ce ſont les ſecrétaires qui jugent.

Sont-ce des inſtances? Dans une heure on en viſite une vingtaine, & chacune d'elles demanderoit une demie-journée pour être expliquée.

Ne croyez pas qu'on liſe les procès; un petit apperçu à la main ſuffit. On n'en prend pas moins

cependant de bonnes vacations, & des épices en proportion.

Qu'arrive-t-il de cette précipitation? Des malentendus; des dispositions contradictoires; les parties se plaignent; on fait rapporter des arrêts; & après tout, personne n'est content si ce n'est le magistrat qui a été payé, le secrétaire qui a été rassasié, & le commis du greffe qui a pressuré le fond du sac.

Messieurs, messieurs, vous avez trop fait des vôtres; chacun son tour. Le tiers-état est épuisé, il a besoin de tribunaux à sa proximité, afin que les frais de voyages n'achevent pas sa ruine entiere. Et puis vous avez condamné tant d'innocens, vous êtes si capricieux, les protections sont si à craindre, un joli minois vous fait tant d'impression, qu'il est à propos d'y mettre ordre.

Quittons le style familier. Et que sont donc les magistrats pour s'opposer à ce que le tiers-état ait égalité de députés & de voix?

Si je voulois les prendre l'un après l'autre, je ne serois pas embarassé de faire voir qu'à l'exception de dix ou douze, tout au plus, ce sont des fils & petits-fils d'anoblis, de secrétaires du roi, de payeurs de rentes, des financiers; à peine sont-ils *déroturés*, s'il est permis de parler ainsi: le pere du prétendu aristide de notre aréopage n'étoit qu'un commis de la Compagnie des Indes; certainement les membres du tiers-état valent au moins des nobles de cette espece.

Au surplus, qu'ils restent pour ce qu'ils sont; mais que le tiers-état participe aux magistratures; c'est le mérite & la vertu qu'il faut chercher, & non pas la fortune. La fortune ne donne pas les talens; aussi, dans les tribunaux, combien de magistrats qui ne le sont que par la robe qu'ils portent! & voilà la cause de ces erreurs fatales dont le tiers-état est si souvent

victime. Le tiers-état doit donc veiller par lui-même à sa sûreté, à sa fortune; & c'est par cette raison qu'il est indispensable, qu'il est nécessaire qu'il ait l'égalité des voix lorsqu'on proposera aux états généraux, des réformes & des changemens.

Je crois avoir pulvérisé les trois corps que je combats. Le tiers état forme la partie la plus essentielle de la nation; & il constitue la nation, parce qu'il en forme la partie la plus nombreuse.

Les états-généraux ne sont convoqués que pour connoître le vœu de la nation, pour qu'elle l'exprime elle-même en présence du souverain, comme elle l'exprimoit originairement dans les assemblées du champ de mars ou de mai. Le vœu du tiers-état ne seroit exprimé qu'imparfaitement, ou son vœu n'auroit aucune efficacité, aucune énergie, si les voix de ses députés, quoiqu'à nombre égal, n'étoient comptées que pour une, & les voix des députés du clergé & de la noblesse pour deux; ce seroit déroger à ce qui se pratiquoit autrefois; ce seroit violer cette loi constitutionelle de la monarchie qui remonte jusqu'au temps où les francs en poserent les fondemens. Donc les voix doivent être comptées par tête & non par ordre. Le tiers-état ne peut ni ne doit s'en relâcher; il est averti : c'est à lui à se tenir maintenant sur ses gardes.

Membre du tiers-état, je remplirai l'obligation que j'ai contractée dans un autre ouvrage, de soutenir ses droits. J'observe soigneusement tout ce qui peut tendre à les affoiblir.

Je remarque donc que les deux ordres réunis répugnent à délibérer en commun avec lui.

Qu'ils insinuent que si cette maniere de délibérer étoit admise, on rendroit plus incertain leur assentiment.

Que le tiers est inconsidéré dans ses préten-

tions ; que les premieres demandes une fois accordées, une suite d'autres pourront se succéder, & nous approcher insensiblement de la démocratie.

Que le tiers met trop d'importance à ses réclamations.

Que le tiers ne prend aux intérêts politiques qu'un intérêt momentané ; qu'il se lasse de la continuation des mêmes débats.

Que les deux premiers ordres sont sans cesse éveillés par l'intérêt habituel qui leur est propre ; qu'ils ont le temps & la volonté de s'unir ; qu'ils gagnent insensiblement des voix par l'effet de leur crédit, & par l'ascendant de leur état dans le monde.

Que le tiers-état n'est pas si nombreux qu'il pense ; les deux premiers ordres tiennent dans leur dépendance tous ceux que l'ignorance ou la misere attachent à leur service.

Qu'enfin, les deux premiers ordres connoissent mieux que le troisieme la cour & ses orages, & que s'ils le vouloient, il concerteroit avec plus de sureté les démarches qui peuvent embarrasser le ministere, fatiguer sa contenance ; & rendre sa force impuissante.

Tiers-état, j'ai promis de vous éclairer, marchez à la clarté de mon fanal.

Que chaque ordre ait une chambre particuliere pour s'assembler, pour préparer ses pétitions, pour les discuter, j'y consens : mais c'est dans l'assemblée générale, composée des trois ordres, que les résolutions doivent être arrêtées ; c'est-là où l'orateur du tiers-état doit faire tonner sa voix, & c'est là que par son éloquence il doit faire trembler le clergé & la noblesse, & les contraindre au silence. Prenez connoissance de tout ; l'administration, cemme les contributions, vous intéressent également : si on tentoit de détourner de vos regards quelques objets, rompez plutôt l'assemblée,

que de fouffrir cette humiliation. Vous êtes hommes; les deux ordres ne font pas plus que vous; nous fommes tous libres. Ne craignez point que votre concours aux états-généraux engendre la démocratie; cette frayeur des deux ordres n'eft qu'une frayeur panique. Jamais la monarchie françoife ne s'eft mieux foutenue; jamais l'autorité royale n'a été plus refpectée que pendant le temps qu'ont duré vos affemblées du champ de mars ou de mai; ce n'eft qu'au moment où elles ont ceffé qu'elle a été éclipfée par l'empire que les nobles s'arrogerent. La démocratie, au refte, feroit préférable à l'ariftocratie; mais vous n'afpirez point à la démocratie, vous aimez le gouvernement monarchique; tous vos efforts fe réuniffent pour le conferver, & pour abattre la tête de l'hydre ariftocratique.

Vos prétentions n'ont rien d'inconfidéré. Faire rentrer chaque ordre dans des bornes légitimes, rétablir l'égalité entre les enfans d'un même pere, donner au clergé des mœurs, à la nobleffe de la loyauté, à la magiftrature des vertus & du défintéreffement, c'eft régénérer le royaume; c'eft feconder les vues bienfaifantes du roi.

Mal-à-propos on reproche au tiers-état de mettre trop d'emportement dans fes réclamations. Injure gratuite. Toutes fes réclamations font conçues dans les termes les plus modérés. Ce n'eft point fon emportement qu'on redoute, ce font les vérités accablantes qui fortent de fa bouche.

La perfévérance dont le tiers-état a fait preuve depuis que les états-généraux ont été annoncés, caractérife l'intérêt conftant qu'il prend aux affaires politiques. Loin que les débats fe laffent, ils augmentent fon attention, & lui donnent de l'énergie. Le tiers-état eft plus à portée de traiter les grandes queftions que le clergé, la nobleffe & la magiftrature enfemble, qui ne peuvent pas feu-

lement ſe conduire eux-mêmes, & qui, dans les moindres choſes, ſont obligés d'avoir recours à un conſeil

C'eſt parce que le clergé, la nobleſſe & la magiſtrature ſont ſans ceſſe éveillés ſur leurs intérêts propres, ſont unis & font cauſe commune, peuvent gagner des voix par leur crédit & leur aſcendant, que le tiers-état doit faire continuellement ſentinelle pour obſerver tous leurs mouvements, & faire avorter leurs pratiques ſourdes & clandeſtines; car ce ne ſont que ces pratiques dont le tiers-état doit ſe défier; face-à-face, ils ne ſoutiendront pas l'abordage.

En vain le clergé, la nobleſſe & la magiſtrature ſe flattent de corrompre des membres du tiers-état; j'oſe eſpérer qu'il ne s'en trouvera point d'aſſez lâche pour ſe rendre coupable de haute trahiſon. Les deux premiers ordres ſont d'ailleurs trop avares, trop hautains pour que perſonne s'attache à eux. Le tiers-état d'ailleurs retrouveroit dans de braves gentilhommes de quoi réparer cette perte. Le Languedoc en donne l'exemple.

Si le clergé & les nobles connoiſſent la cour & ſes orages, le tiers-état connoit ſes droits; & c'en eſt aſſez pour lui. Ce ſont les intrigues des deux ordres, leur ambition, leur cupidité démeſurée, leurs déprédations; qui occaſionnent les orages; c'eſt parce que le clergé & les nobles les connoiſſent, que la préſence du tiers-état devient néceſſaire pour les diſſiper; elle fera ſuccéder le calme à la tempête. C'eſt lui qui relevera la majeſté royale qu'on s'efforce à rendre nulle; c'eſt lui qui ſoutiendra le zele de notre miniſtre populaire, & rendra ſans effet les embûches qu'on lui tend; c'eſt lui qui encouragera ſa conſtance & la fera triompher des vaines clameurs; c'eſt lui, enfin, qui réparera tous les déſordres, & qui, par ſes ſages meſures, empêchera qu'ils ne renaiſſent.

Il va arriver, ce beau jour où le tiers-état parlera à son souverain. Ah! si ma timide voix pouvoit aller jusqu'à lui; s'il entendoit mes accens, je lui dirois: " Sire, nos malheurs ne sont point votre ouvrage; ils ont une ancienne origine, vous avez fait tout ce qui dépendoit de vous pour soulager notre misere; le faste qui environnoit le trône n'a pas été pour vous un sacrifice: si vous n'aviez pas été contrarié, nous jouirions en paix de la douceur de votre gouvernement: ce sont le clergé, la noblesse & la magistrature conjurés ensemble, qui ont sonné l'alarme, porté le trouble dans votre maison auguste, & la désolation dans votre cœur paternel; vous ne recevez aujourd'hui de consolation que du tiers-état; c'est lui qui s'empresse de séconder vos vues patriotiques; c'est lui qui s'oppose avec courage aux entreprises téméraires des ennemis de votre autorité: ne récompenserez-vous pas son zele, sa fidélité? Accorderez-vous toujous votre confiance à des ordres qui en abusent, comme ils abusent de vos bienfaits? Voyez, Sire, le danger du crédit qu'ils se sont acquis. Ils arrêtent vos résolutions; ils vous suggerent leurs volontés, ce sont eux qui placent & déplacent les ministres; tous les honneurs, tous les bénéfices sont comme leur patrimoine; encore, Sire, si leur avidité en étoit rassasiée; s'ils remplissoient avec intelligence les postes qu'ils occupent, peut-être il faudroit les excuser; mais nos désastres sont le fruit de leur inaptitude; il ont un amour désordonné pour les richesses: de là des pensions qu'ils surprennent; de là les déprédations qu'ils commettent; les revenus de votre majesté iroient à des milliards, qu'ils ne seroient pas suffisans pour leur soif. Tant que le clergé, & la magistrature tiendront en quelque sorte le gouvernail, vos peuples seront vexés; on vous cachera

leur ſituation ; on étouffera leurs plaintes. Comment l'amour de la patrie pourroit-il enflammer leurs cœurs, quand on éteint en eux toute émulation ? La derniere ordonnance militaire qui les écarte des grades, qui ôte à des citoyens eſtimables l'eſpoir de s'avancer par la valeur, n'eſt-elle pas de nature à jetter le découragement, & à dégrader les ames ? Souvenez-vous, Sire, que, de ſimple ſoldat, Leſdiguieres devint connétable, & Chevert lieutenant général ; de ſimples matelots, Dugué-Trouin & Jean-Bart parvinrent à commander vos armées navales ; votre majeſté n'a jamais été mieux ſervie, & ſes armées plus victorieuſes que lorſqu'elle s'eſt repoſée ſur des membres du tiers-état ; appellez, Sire, à l'adminiſtration ces hommes laborieux & conſommés qui operent par eux-mêmes ; que ce ſoit le mérite qui obtienne la préférence ; n'écoutez plus, Sire, le clergé & la nobleſſe : il ne perceroit jamais ; ils ont trop d'intérêt de le dérober à vos yeux ; c'eſt dans le tiers-état, Sire, que vous trouverez le vrai mérite, parce que le vrai mérite eſt modeſte. Songez, Sire, que le tiers-état a dans tous les temps favoriſé la monarchie ; que le clergé & la nobleſſe, au contraire, ont fait, & font maintenant tout leur poſſible pour la renverſer & la détruire ; peur élever ſur ſes ruines une ariſtocratie ".

FIN.



